

BE_ZIVILSTRAF SK 2020 459 vom 15. September 2021

BE Obergericht, 2021-09-15, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/be_zivilstraf_SK_2020_459

FR: BE_ZIVILSTRAF SK 2020 459 du 15 septembre 2021

IT: BE_ZIVILSTRAF SK 2020 459 del 15 settembre 2021

Regeste

assassinat, év. meurtre, vol, violation de domicile, vol d'usage d'un véhicule, tentative de vol, év. tentative de vol d'usage d'un véhicule, dommages à la propriété, conduite sous l'influence de l'alcool, perte de maîtrise, séjour illégal | Strafgesetz

Erwägungen

E. 2

Objet appel contre le jugement du Tribunal régional Jura bernois- Seeland (tribunal collégial) du 28 août 2020 (PEN 2019 835)

E. 2.1

entre le 5 février 2016 et le 6 février 2016, à Tramelan, au préjudice de D. _____ et E. _____ ;

E. 2.2

le 17 juillet 2016, à Orpond, au préjudice de feu H. _____ ; 3. violation de domicile, infraction commise à répétées reprises :

E. 2.3

infraction commise à un moment indéterminé précisément mais dans tous les cas situé entre le vendredi 5 février 2016 à 23:00 heures et le samedi 6 février 2016 à 08:50 heures à la rue J. _____ à 2720 Tramelan, plus précisément au 1er étage dans le corridor de l'immeuble situé à l'adresse précitée, au préjudice de F. _____, par le fait, après avoir pénétré dans l'immeuble dans le but d'y commettre des vols et d'avoir commis le vol mentionné sous point 2.2 ci-dessus, d'avoir dérobé une paire de souliers de marque Nike, grandeur 46, d'une valeur de CHF 99.00 ainsi qu'une paire de souliers de marque Adidas de couleur grise, grandeur 46, d'une valeur de CHF 69.90 (total CHF 169.80) qui se trouvaient sur une étagère à chaussures devant l'appartement de F. _____ et d'avoir quitté les lieux ; [Faits contestés]

E. 2.4

infraction commise le 17 juillet 2016 à un moment indéterminé précisément, mais très vraisemblablement entre 15:15 heures et 17:30 heures environ, dans la forêt de Orpond, au préjudice de H. _____, par le fait, après avoir tué H. _____ quelques instants plus tôt dans les circonstances décrites au point 1 ci-dessus, de lui avoir volé sa clé de voiture puis son véhicule de marque Chevrolet Matiz de couleur grise immatriculé BE K. _____ dans le but de le conserver et ainsi de s'enrichir de manière illégitime, de l'avoir utilisé régulièrement en circulant en Suisse et en Allemagne durant plusieurs jours et ce jusqu'à son arrestation au volant dudit véhicule ; [Faits contestés] I.3 violation de domicile (art. 186

CP) :

E. 3

Considérants I. Procédure Note : la signification des abréviations générales employées est décrite sur la dernière page du présent jugement. Les autres abréviations utilisées seront explicitées dans le texte du jugement. 1. Mise en accusation 1.1 Par acte d'accusation du 8 octobre 2019 (ci-après également désigné par AA), le Ministère public du canton de Berne a demandé la mise en accusation de A._____ pour les faits et infractions suivants (dossier [ci-après désigné par D.], pages 2321-2328) : I.1 assassinat, éventuellement meurtre (art. 112, évt. 111 CP), infraction commise le 17 juillet 2016 à un moment indéterminé précisément, mais très vraisemblablement entre 15:15 heures et 17:30 heures environ, sur un petit sentier pédestre de la forêt d'Orpond (Burgerwald), au préjudice de feu H._____, par le fait, pour un mobile indéterminé mais dans tous les cas futile, d'avoir causé la mort de H._____, qu'il ne connaissait pas, alors que celle-ci promenait son chien en laisse en forêt, d'avoir fait preuve d'une absence particulière de scrupules en frappant H._____ à plusieurs reprises violemment à la tête avec une hache de plâtrier (Gipserbeil) d'un poids d'environ 776 grammes, dotée d'une table de 2,8 cm sur 2,4 cm et d'une lame d'environ 7 cm de long dont il s'était préalablement muni, de l'avoir atteinte à au moins quinze reprises à la tête, dont au moins à sept reprises avec la partie « lame » de la hache et à au moins cinq reprises avec la « table » de la hache, essentiellement sur la zone frontale et le côté gauche (région temporale) de la tête, mais également à deux reprises à l'arrière de la tête, d'avoir par ce biais provoqué de très nombreuses blessures à la boîte crânienne de H._____, et, de par la violence des coups portés, d'avoir causé un traumatisme cranio-cérébral massif et ouvert avec fragmentation du crâne en plusieurs morceaux du côté gauche, d'avoir endommagé profondément les tissus cérébraux et provoqué des saignements sous les méninges et dans le tissu cérébral, blessures qui ont entraîné une insuffisance cardiaque et une embolie pulmonaire du fait notamment d'une perte massive de sang, puis la mort de H._____, d'avoir en outre déplacé le corps de H._____ sur quelques mètres afin de l'éloigner du chemin et de l'avoir déposé dans les buissons et les branchages, tentant de le dissimuler partiellement, laissant son chien encore attaché à H._____ par la laisse, d'avoir également fouillé les affaires de H._____, notamment sa sacoche ventrale, éparpillant les objets qu'elle contenait à proximité immédiate du corps, puis d'avoir emporté la clé de voiture de H._____, de s'être déplacé dans la forêt, d'avoir localisé le lieu où H._____ avait précédemment garé son véhicule et d'avoir quitté les lieux au volant de la voiture de H._____, d'avoir circulé durant plusieurs jours au volant de ce véhicule, en Suisse comme en Allemagne, franchissant des frontières, jusqu'à son arrestation, toujours au volant de la voiture de la victime, le 22 juillet 2016 à Beringen SH ; [Faits contestés] I.2 vol (art. 139 ch. 1 CP) :

E. 3.1

entre le 5 février 2016 et le 6 février 2016, à Tramelan, au préjudice de D._____ et E._____ ;

E. 3.2

entre le 4 février 2016 et le 6 février 2016, à Tramelan, au préjudice de feu M._____ ;

E. 3.3

entre le 13 juillet 2016 et le 17 juillet 2016, à Orpond, au préjudice de la commune d'Orpond ; 4. vol d'usage, infraction commise entre le 5 février 2016 et le 6 février 2016, à

Tramelan, au préjudice de D. _____ ; 5. tentative de vol d'usage, infraction commise entre le 4 février 2016 et le 6 février 2016, à Tramelan, au préjudice de feu M. _____ ;

E. 4

appartenant à D. _____ ainsi qu'un porte-monnaie, un lot de clé et diverses cartes (carte d'identité, carte Manor et carte bancaire BCBE) appartenant à E. _____ pour un montant total d'environ CHF 500.00 puis d'avoir quitté les lieux ; [Faits contestés]

E. 5

pu mettre la main sur la clé de contact et de n'avoir ainsi pas été en mesure de dérober le véhicule, respectivement d'en faire usage ; [Faits contestés] I.6 dommages à la propriété (art. 144 CP) : 6.1 infraction commise à un moment indéterminé mais dans tous les cas situé entre le lundi 25 janvier 2016 à 18:00 heures et le lundi 8 février 2016 à 18:00 heures, aux I. _____, 2720 Tramelan, dans la cabane de C. _____, au préjudice de ladite société, par le fait d'avoir endommagé la porte d'entrée de la cabane et une fenêtre afin de pénétrer dans ladite cabane ainsi qu'une porte des toilettes, causant des dégâts pour environ CHF 1'000.00 ; [Faits contestés] 6.2 infraction commise à un moment indéterminé précisément mais dans tous les cas situé entre le jeudi 4 février 2016 à 16:30 heures et le samedi 6 février 2016 à 15:00 heures, au L. _____, 2720 Tramelan, plus précisément dans un garage, au préjudice de M. _____, par le fait d'avoir forcé les portes avant gauche et arrière gauche du véhicule de M. _____, de marque Opel Corsa afin de pénétrer à l'intérieur et d'avoir, par ce biais, causé des dégâts pour un montant d'environ CHF 3'276.23 audit véhicule ; [Faits contestés] ; 6.3 infraction commise très vraisemblablement entre le 13 juillet 2016 à environ 09:00 heures et le 17 juillet 2016 à env. 17:30 heures dans la cabane forestière de la commune d'Orpond (Waldhaus), dans la forêt d'Orpond (Burgerwald), au préjudice de la municipalité d'Orpond, par le fait d'avoir forcé la porte de la cabane précitée afin d'y pénétrer et d'avoir ainsi causé des dégâts à la porte d'entrée pour environ CHF 1'000.00 ; [Faits contestés] ; I.7 conduite sous l'influence de l'alcool (art. 91 al. 2 let. a LCR), infraction commise le 22 juillet 2016 aux environs de 20:57 heures sur la Trasadingerstrasse à 8222 Beringen, par le fait d'avoir circulé au volant du véhicule de marque Chevrolet Matiz de couleur grise immatriculé BE K. _____, alors qu'il se trouvait sous l'influence de l'alcool (taux d'alcool dans l'haleine : 1,29 ‰) ; [Faits contestés] I.8 séjour illégal (art. 115 al. 1 let. b LEtr), infraction commise entre le 30 juin 2016 et le 22 juillet 2016 à Brügg, Bienne, Beringen et ailleurs en Suisse par le fait d'avoir séjourné de manière illégale sur le territoire suisse et de ne pas avoir obtempéré avec les autorités en vue de son renvoi de Suisse ; [Faits contestés] I.9 comportement frauduleux à l'égard des autorités (art. 118 al. 1 LEtr), infraction commise le 4 janvier 2016 à Bâle, par le fait d'avoir déposé une demande d'asile en se présentant volontairement sous une fausse identité, en l'occurrence sous l'identité de N. _____, prétendument d'origine russe, en fournissant par ailleurs des informations totalement erronées au sujet de son parcours de vie et de sa famille, ce dans le but d'obtenir une autorisation lui permettant de demeurer en Suisse, au moins provisoirement, et cela alors qu'il résidait depuis plus d'une année en Allemagne, sous sa véritable identité, et y travaillait, d'avoir agi de la sorte en ayant su qu'il risquait d'être renvoyé en Allemagne s'il s'identifiait sous sa véritable identité, d'être ainsi parvenu à tromper les autorités suisse et à obtenir l'autorisation de séjourner passagèrement en Suisse en tant que demandeur d'asile et d'avoir été attribué au canton de Berne, au moins jusqu'au rejet de sa demande d'asile le 20 juin 2016 ; I.10 entrée illégale, infraction commise le 22 juillet 2016 aux environs de 20:40 heures à Trasadingen SH par le fait

d'avoir pénétré, en provenance de l'Allemagne, sur le territoire suisse malgré l'existence d'une décision à lui notifiée le 22 décembre 2015 et lui interdisant de pénétrer sur le territoire suisse entre le 4 janvier 2016 et le 3 janvier 2018 ; I.11 infraction à la LCR (perte de maîtrise ; art. 31 al. 1 et art. 90 ch. 1 LCR), infraction commise entre le vendredi 5 février 2016 à 21:15 heures et le samedi 6 février 2016 à 13:30 heures sur la route du O._____ à 2720 Tramelan, par le fait, d'avoir perdu la maîtrise du véhicule BMW 335i XDrive Coupé qu'il avait précédemment soustrait à M. D._____ et d'avoir heurté une barrière métallique, occasionnant des dégâts d'environ CHF 12'070.15 au véhicule de M. D._____. [Faits contestés]

E. 6

dommages à la propriété, infraction commise à répétées reprises :

E. 6.1

entre le 4 février 2016 et le 6 février 2016, à Tramelan, au préjudice de feu M._____ ;

E. 6.2

entre le 13 juillet 2016 et le 17 juillet 2016, à Orpond, au préjudice de la commune d'Orpond ;

E. 7

violation de l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool, infraction commise le 22 juillet 2016, à Beringen ;

E. 8

séjour illégal, infraction commise entre le 30 juin 2016 et le 22 juillet 2016, à Brügg, Bienne, Beringen et ailleurs en Suisse ;

E. 9

comportement frauduleux à l'égard des autorités, infraction commise le 4 janvier 2016, à Bâle ;

E. 10

entrée illégale, infraction commise le 22 juillet 2016, à Trasadingen ; IV. - condamné A._____ : 1. à une peine privative de liberté de 20 ans ; la détention provisoire et pour des motifs de sûreté de 1499 jours a été imputée à raison de 1499 jours sur la peine privative de liberté prononcée ; ordonné l'internement de A._____ ; dit que l'exécution de la peine précède l'internement ; 2. au paiement des frais de procédure, composés de CHF 43'300.00 d'émoluments et de CHF 110'661.65 de débours (y compris les honoraires de la défense d'office), soit un total de CHF 153'961.65 (motivation comprise ; honoraires de la défense d'office non compris: CHF 107'435.75) ; V.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.